Le Document d'Information

Communal

sur les RIsques Majeurs

(DICRIM)

Qu’est-ce que le Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs ?

Le Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune et comporte également les consignes de sécurité seront mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le **risque majeur** est un phénomène d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences sont catastrophiques pour la collectivité. Il présente deux caractéristiques ☺essentielles :

- sa **gravité**, toujours lourde à supporter par les populations avec de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et à l'environnement,
- sa **fréquence**, si faible qu'il peut échapper à la mémoire collective.

Il y a risque majeur quand un événement dangereux (**aléa**) s'applique sur une zone à **enjeux** humains, économiques ou environnementaux.



Quels sont les risques dans la commune ?

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet et consultable à la mairie recense 9 risques majeurs sur Arrien-en-Bethmale. À savoir :



Inondation



Mouvement de terrain



Séisme



Feux de forêt



Radon



Avalanche



Événements climatiques



Nucléaire



Terroriste



RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une Inondation et quelles sont ses conséquences ?

C'est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Le département de l'Ariège est concerné par trois types d'inondations :

- Les **inondations de plaine** : montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau dans des vallées larges avec peu de pentes.
- Les **crues torrentielles : consécutives** à des averses violentes, on les observe dans les zones montagneuses où la forte pente des cours d'eau génère un transit rapide des eaux de pluie ou de fonte nivale.
- Le **ruissellement de versant** : il résulte d'un écoulement des eaux à la surface des sols à la suite de précipitations. Il est favorisé par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Concernant les biens matériels, les crues torrentielles et le ruissellement de versant sont susceptibles d'emporter et de détruire les matériaux. Les inondations lentes présentent le risque d'abimer le mobilier et les menuiseries au contact avec l'eau pendant plusieurs heures.

L'interruption des communications peut poser problème pour la bonne intervention des secours. Les dommages indirects tel que la perte d'activité, le chômage technique est souvent important lors d'une inondation. Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau, ... Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

Le risque inondation dans la commune

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture de l'Ariège a classé la commune en risque inondation **par une crue à débordement lent de cours d'eau.**

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des inondations :

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9200448A	Inondations, coulées de boues et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	24/09/1992

Les actions préventives

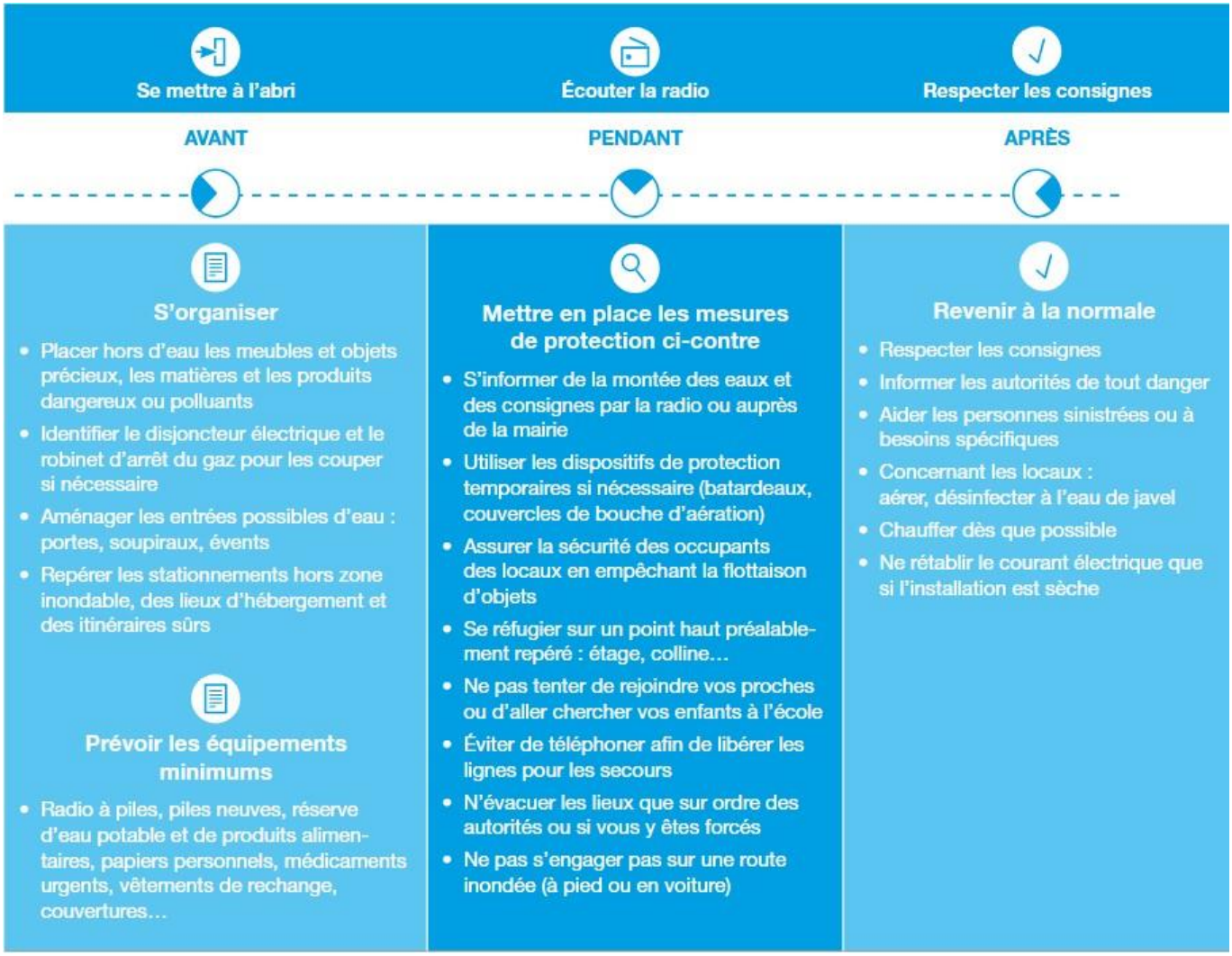
Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés pour l'élaboration :

- de la Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI) de Midi Pyrénées réalisée en 2000 pour informer les citoyens et les décideurs sur les risques d'inondation. Les cartes sont consultables sur le site de la DREAL Midi-Pyrénées.

La commune bénéficie d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI_2022_0034) qui

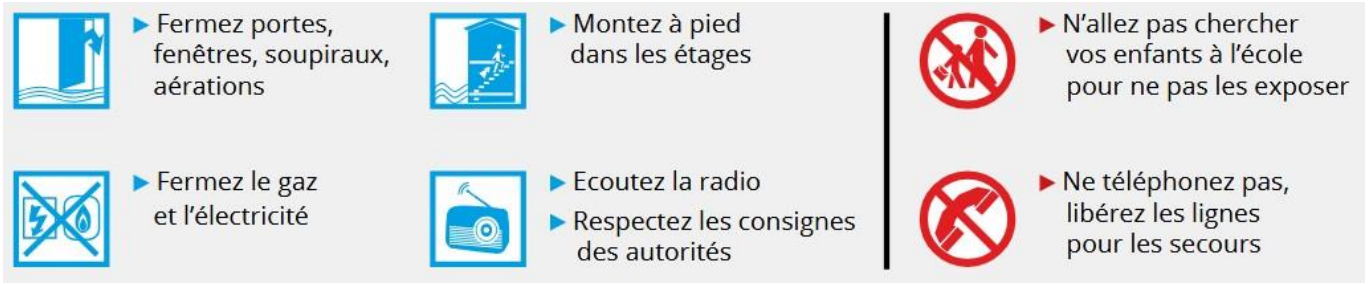
vie à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens.

Les consignes individuelles de sécurité en cas d'inondation



- **Garder avec soi ses papiers d'identité**, nourritures, eau, lampe de poche, radio avec pile, vêtements chauds et médicaments…
- Rester calme et signaler sa présence à la vue des secours

Les réflexes qui sauvent en cas d'inondation



Où s'informer ?

- Mairie
- Préfecture : https://www.ariege.gouv.fr/
- Gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Syndicat Rivières Salat-Volp : https://www.salatvolp.fr/
- Météo-France : https://vigilance.meteofrance.com/
- Vigicrues : http://www.vigicrues.gouv.fr/
- Géorisques : https://www.georisques.gouv.fr/
- Base de données nationale sur les repères de crues : https://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr/
- Condition de circulation dans le département de l'Ariège: https://www.inforoute09.fr/ (ou application numérique)



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un Mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Le département de l'Ariège est concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Les mouvements lents et continus :** les affaissements, les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles et les glissements le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus :** les effondrements de cavités naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de blocs et les coulées boueuses ou torrentielles.

Les victimes de **mouvements de terrain lents** dans la mesure où ils sont continus (affaissement, tassement différentiel, glissement), sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car la force qu'ils dégagent est considérable.

Les **mouvements de terrain rapides et discontinus** (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont également des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, ...), allant de la dégradation à la ruine totale. Ils peuvent enfin entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, ...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée qui elle-même sera destructrice pour les biens et dangereuse pour les personnes.

Le risque mouvement de terrain dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des mouvements de terrain.

Le risque retrait-gonflement des sols argileux dans la commune

L'Ariège fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléas comprend trois niveaux.

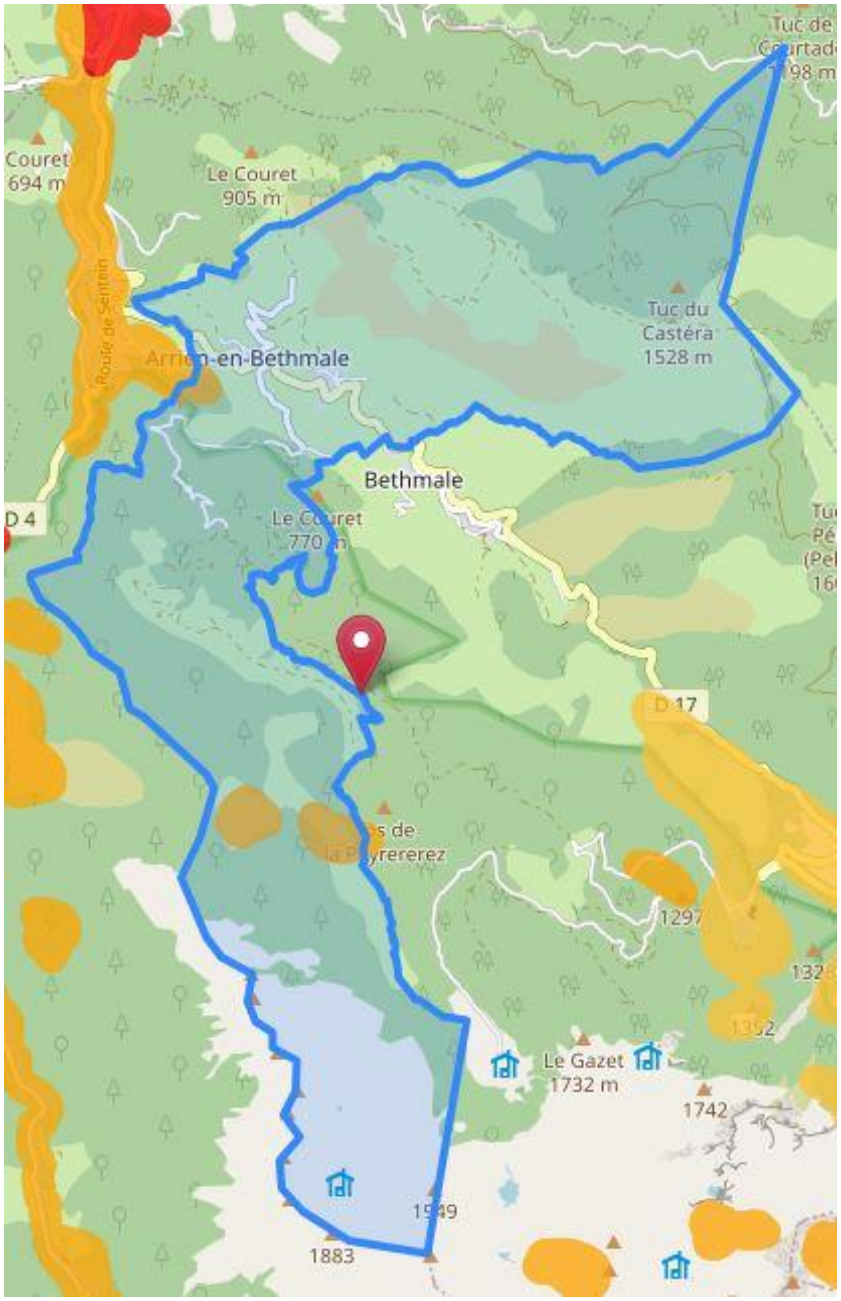
La commune d'Arrien-en-Bethmale est classée en **aléa moyen**.

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols (également désigné : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Les actions préventives

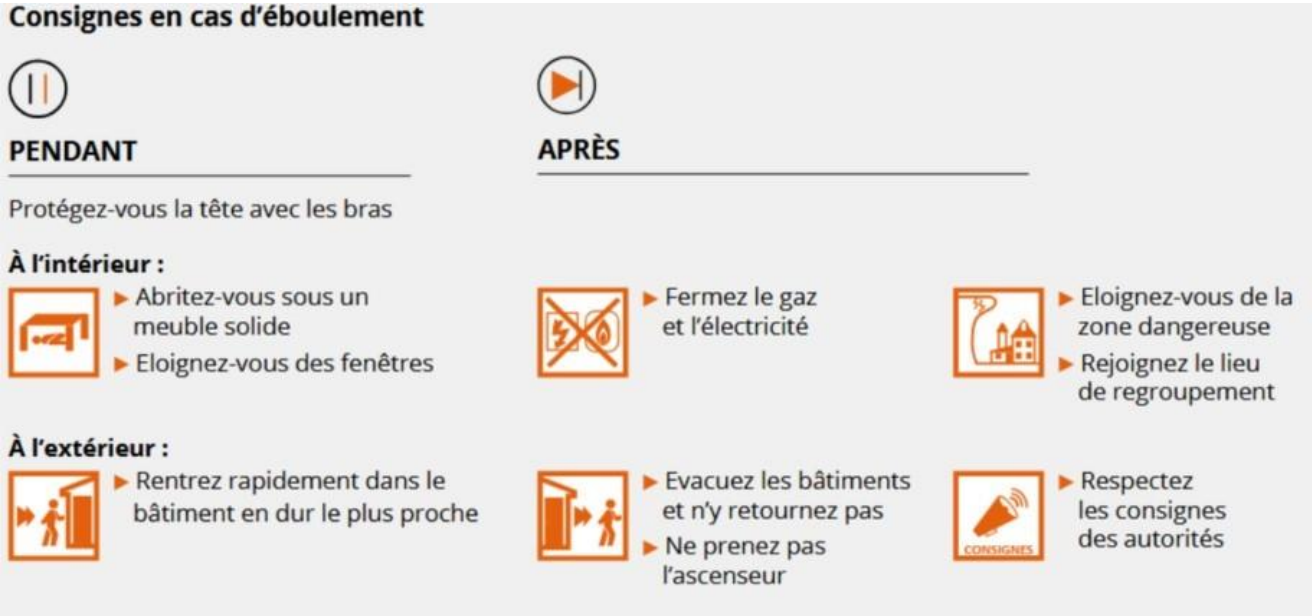
Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux est pris en compte lors de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques mouvements de terrain.
L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.



Les consignes individuelles de sécurité en cas de mouvement de terrain

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain	En cas d'effondrement du sol :
AVANT • S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.	**AVANT** • S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
PENDANT • Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas. • Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé. • Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.	**PENDANT** • À l'intérieur : dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner. • À l'extérieur : s'éloigner de la zone dangereuse.
APRÈS • Évaluer les dégâts et les dangers. • Informer les autorités.	**APRÈS** • Évaluer les dégâts et les dangers. • Informer les autorités.

Les réflexes qui sauvent en cas de mouvement de terrain





Où s'informer ?

- Mairie
- Préfecture : https://www.ariege.gouv.fr/
- Gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Géorisques : https://www.georisques.gouv.fr/
- Base de données nationale sur les mouvements de terrain : www.georisques.gouv.fr/donnees/basesde-donnees/base-de-donnees-mouvements-de-terrain
- Accès à l'information scientifique et technique du BRGM : http://infoterre.brgm.fr/



RISQUE SEISME

Qu'est-ce qu'un Séisme ?

Un séisme est une **fracturation brutale** des roches en profondeur le **long de failles** dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami, ... De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme, et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisation).

Le risque sismique dans la commune

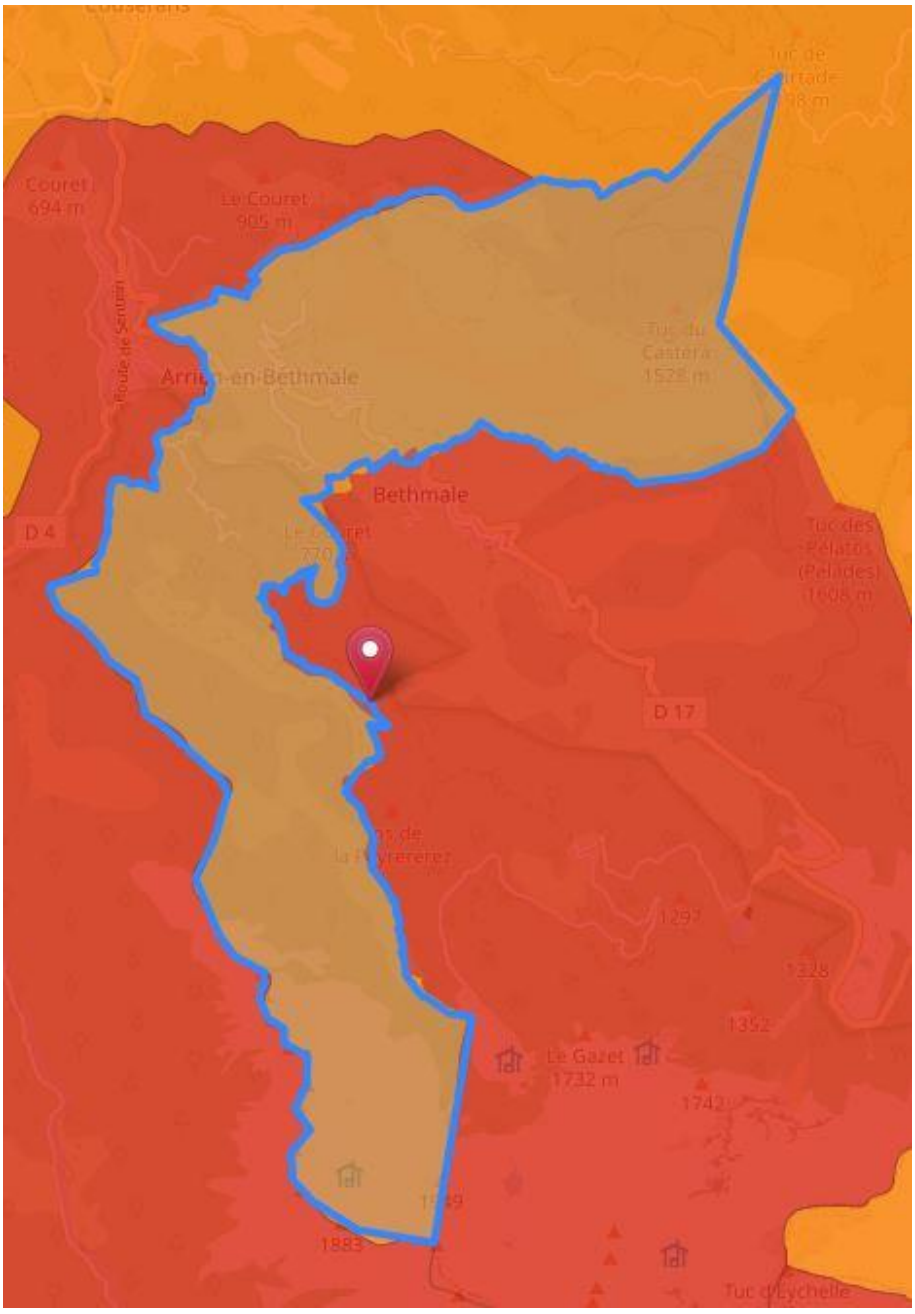
La commune d'Arrien-en-Bethmale est classé en **aléa modéré** selon la cartographie de l'aléa sismique datant du 22 octobre 2010 qui comprend cinq niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des séismes.

Les actions préventives

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.



Sismicité très faible

Sismicité faible

Sismicité modérée

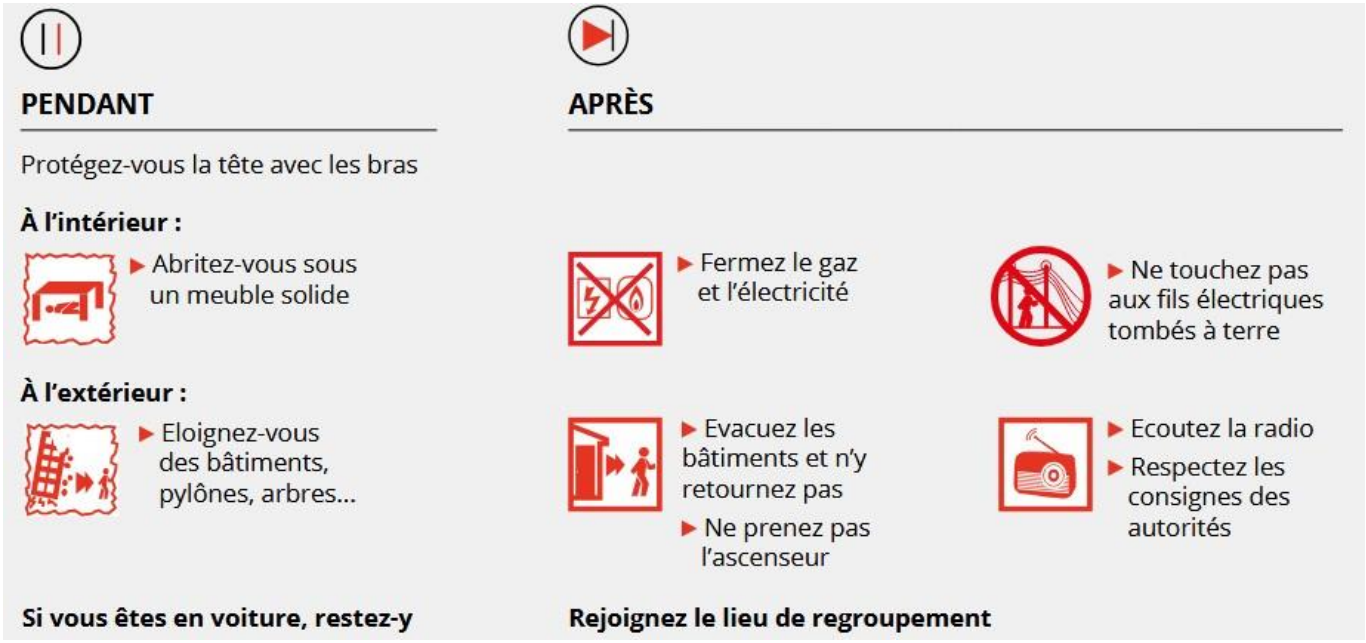
Sismicité moyenne

Sismicité forte

Les consignes individuelles de sécurité en cas de séisme

Se mettre à l'abri	Écouter la radio	Respecter les consignes
AVANT	**PENDANT**	**APRÈS**
S'informer • S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde • Construire en tenant compte des règles parasismiques • Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité • Fixer les appareils et les meubles lourds • Préparer son « plan familial de mise en sûreté », ainsi qu'un plan de groupement familial	**Se protéger** • Rester où l'on est : > à l'intérieur : se mettre près d'un mur (sauf si des objets sont mal fixés sur ce mur), une colonne porteuse ou sous des meubles solides (afin d'éviter les chutes d'objets), s'éloigner des fenêtres > à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) > en voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions ou de lignes électriques et ne descendez pas avant la fin des secousses • Se protéger la tête avec les bras • Ne pas allumer de flamme	**Evaluer** • Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses • Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble • Ne pas aller chercher les enfants à l'école, leur sécurité est plus efficacement assurée dans leur établissement • Vérifier l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter les lieux et prévenir les autorités • S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée • Bloqué sous des décombres, garder votre calme et signaler sa présence en frappant sur un objet à votre portée (table, poutre, canalisation...)

Les réflexes qui sauvent en cas de séisme



Où s'informer ?

- Mairie
- Préfecture : https://www.ariege.gouv.fr/
- Gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Sismicité historique en France métropolitaine : www.sisfrance.net
- Réseau national de surveillance sismique : http://renass.unistra.fr
- Bureau Central Sismologique Français : www.franceseisme.fr
- Association française du génie parasismique : www.afps-seisme.org



RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un Feu de forêt ?

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des **trois conditions suivantes** : **une source d'énergie, de chaleur, de mise en charge ; un apport d'oxygène, un comburant et un combustible.**

En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs-pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

Le risque Feu de forêt dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Le risque **feux de forêt** est qualifié de **très fort** sur Arrien-en-Bethmale par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).

Actions préventives

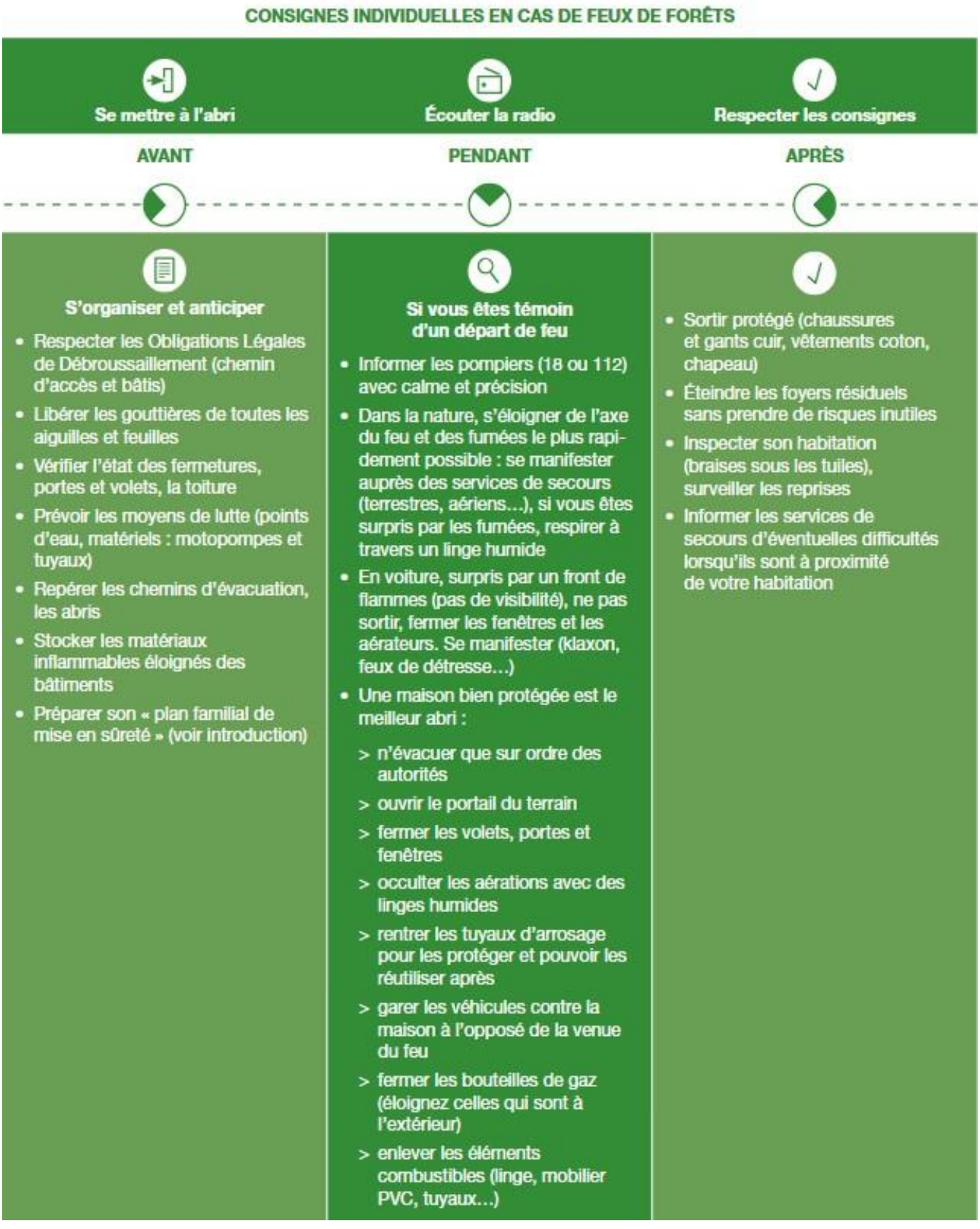
Obligation légale de débroussaillement (OLD)

Le débroussaillement est rendu obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

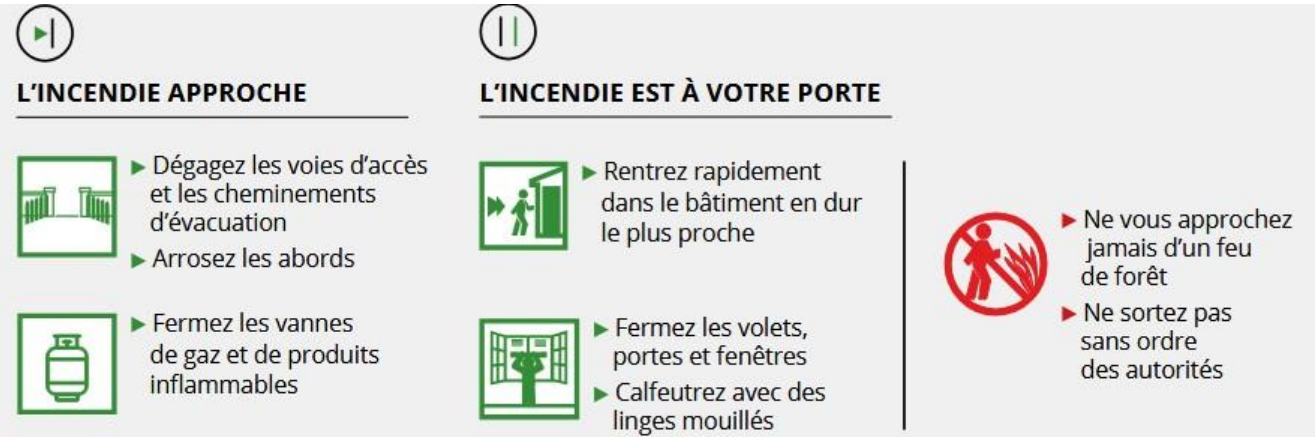
Le débroussaillement doit être effectué sur une profondeur de 50 mètres autour des habitations, constructions, ou autres installations de toute nature. Cette distance peut être étendue à 100 mètres par décision du maire ou du préfet. Le débroussaillement concerne également les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

NB : à compter du 1er janvier 2025, les propriétaires de biens immobiliers situés dans ce zonage devront informer les acquéreurs et les locataires sur les obligations légales de débroussaillement. Cette information doit avoir lieu dès l'annonce immobilière et être intégrée à l'état des risques et pollutions (ERP).

Consignes individuelles de sécurité en cas de feux de forêts

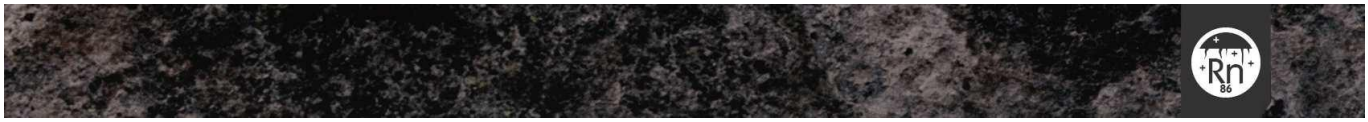


Les réflexes qui sauvent en cas de feux de forêts



Où s'informer ?

- Mairie
- Préfecture : https://www.ariege.gouv.fr/
- Gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Géorisques : www.georisques.gouv.fr/
- Météo-France : https://vigilance.meteofrance.fr/fr
- Connaissance du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement et des modalités qui s'y appliquent, voir https://files.georisques.fr/ial/Fiche_OLD.pdf



RISQUE RADON

Qu'est-ce que le Radon ?

On entend par « risque radon », le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations qui varient selon les régions.

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium, deux éléments présents dans la croûte terrestre. Il provient principalement des sous-sols granitiques et volcaniques, et on peut le retrouver dans certains matériaux de construction.

Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, dans des proportions toutefois bien inférieures à d'autres agents comme le tabac.

Il peut se concentrer dans les espaces clos notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et des planchers.

Le risque radon dans la commune

La commune est concernée par le risque radon avec un potentiel géogénique **élevé** sur au moins une partie de son territoire.

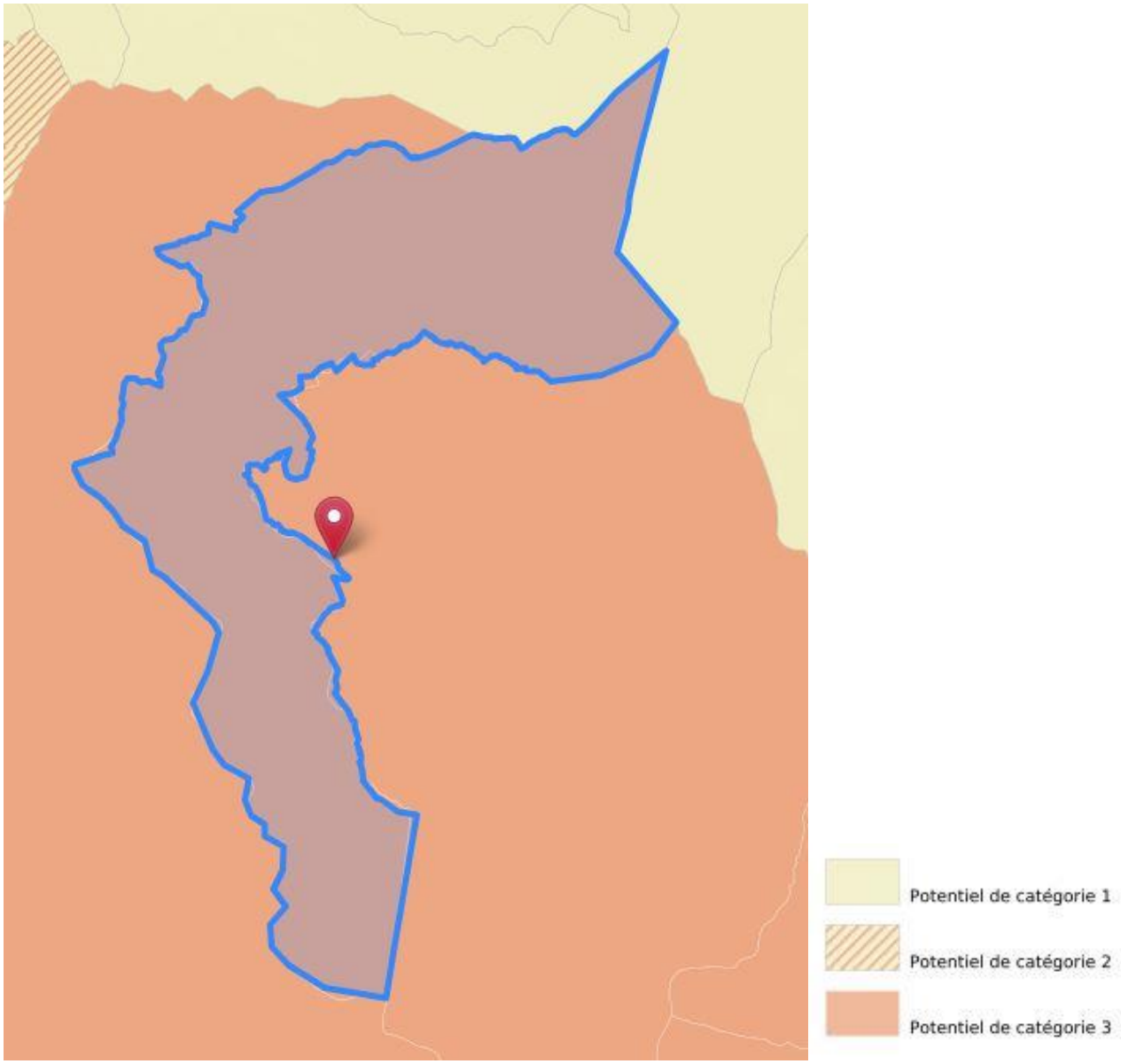
Les mesures de protection

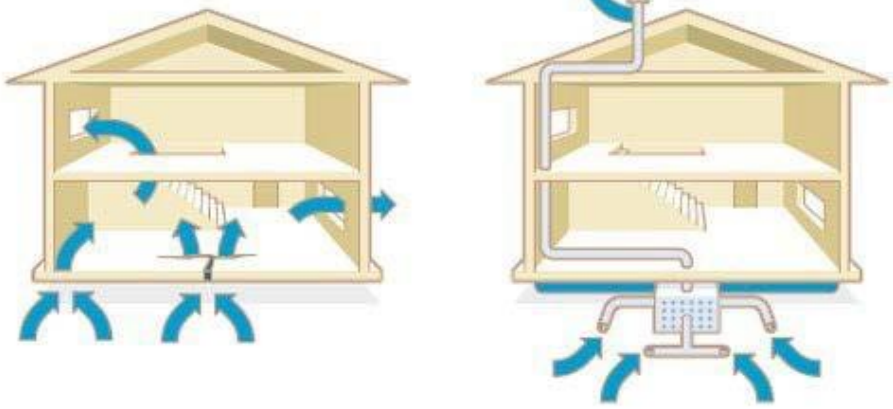
La concentration en radon dans un bâtiment peut être réduite par deux types d'actions :

- celles qui visent à **empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur** en assurant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment ;
- celles qui visent à **éliminer** le radon présent dans le bâtiment, par aération naturelle ou ventilation mécanique.

Les deux types d'actions sont généralement combinés. L'efficacité d'une technique de réduction doit toujours être vérifiée après sa mise en œuvre, en mesurant de nouveau la concentration en radon. La pérennité de la solution retenue devra également être vérifiée régulièrement (environ tous les 10 ans).

Le Conseil d'Hygiène Publique de la France (CHPBF) recommande la mise en œuvre d'actions correctives dans les bâtiments où la concentration moyenne en radon dépasse 400 Bq/m3 (« seuil de précaution ») et tout particulièrement au-delà de 1000 Bq/m3 en concentration moyenne annuelle (« seuil d'alerte sanitaire »)


Potentiel de catégorie 1
Potentiel de catégorie 2
Potentiel de catégorie 3



Aération des pièces habitées par ouverture des fenêtres.

Drainage du radon par mise en dépression du sol sous-jacent au bâtiment.

Où s'informer ?

- Mairie
- Préfecture : https://www.ariege.gouv.fr/
- Gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Ministère des solidarités et de la santé: http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-etenvironnement/batiments/article/radon
- Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) : http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivitenaturelle/radon/Pages/Le-radon.aspx
- Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) : http://www.inrs.fr/risques/rayonnementsionisants/exposition-aux-risques.html
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) : http://ese.cstb.fr/radon/
- L'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN)



RISQUE AVALANCHE

Qu'est-ce qu'une Avalanche ?

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 km/h et 400 km/h, selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement.

Les avalanches peuvent atteindre certains secteurs habités et/ou des axes de circulation. Elles peuvent alors emporter et ensevelir les personnes et causer la destruction des biens se trouvant sur leur passage.

Le risque avalanche dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des avalanches.

Les actions préventives

Les zones avalancheuses sont étudiées dans le cadre de l'élaboration de la Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches (CLPA) et l'Enquête Permanente des Avalanches (EPA).

Consignes individuelles de sécurité en cas d'avalanche

SI VOUS ETES A L'INTERIEUR :

- Restez à l'intérieur.
- Protégez-vous fermez les volets.
- Ne restez pas dans les pièces les plus exposées.
- Si possible, réfugiez-vous dans les locaux en sous-sol.
- Ne laissez pas sortir les enfants.

SI VOUS ETES A L'EXTERIEUR :

- Entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Protégez- vous en fermant les volets.
- Veillez à ce que votre véhicule ne gêne pas l'intervention des autorités.

SI VOUS ETES PRIS DANS UNE AVALANCHE

- Tentez de fuir latéralement.
- Débarrassez-vous des sacs et bâtons, skis ou surf.

- Fermez la bouche et protégez vos voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir ses poumons de neige.
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté.
- Essayez de vous maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.
- Ne pas s'essouffler en criant, pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus (utiliser un sifflet).
- Faire le maximum d'efforts pour se dégager quand on sent que l'avalanche va s'arrêter. Au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, s'efforcer de créer une poche en exécutant une détente énergique ; puis ne plus bouger pour économiser l'air.

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT

- Suivre des yeux la personne emportée et repérer le point où elle a été vue pour la dernière fois.
- Si possible, placer un guetteur pour prévenir en cas de seconde avalanche.
- Appeler le centre de traitement d'alerte : n° 112
- Marquer le point de disparition de chaque personne ensevelie.
- Chercher les victimes à l'aval de leur point de disparition, repérer les zones préférentielles comme replats, creux, bordures du dépôt de l'avalanche, amont de rochers, arbres, etc.
- Si vous êtes suffisamment nombreux, envoyez immédiatement deux personnes chercher du secours, sinon cherchez vivement pendant 15 minutes ; si vos recherches restent vaines au bout de ce quart d'heure, partez donner l'alerte.

Une victime d'avalanche peut être polytraumatisée, en arrêt respiratoire et en hypothermie : donnez-lui immédiatement les soins appropriés.

Les réflexes qui sauvent en cas d'avalanche



Où s'informer ?

- Mairie
- Préfecture : https://www.ariege.gouv.fr/
- Gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Météo-France : https://vigilance.meteofrance.fr/fr
- Ministère en charge du développement durable sur le risque Avalanche : www.risquesmajeurs.fr/le-risque-avalanche www.avalanches.fr/
- Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches (ANENA) : www.anena.org



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES

Qu'est-ce qu'un Événement climatique ?

On entend par événement climatique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique c'est à dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanche, canicule (du 1er juin au 1er septembre) et grand froid (du 1er novembre au 31 mars).

Les conséquences sur les personnes ces différents événements climatiques sont variées : chutes d'objets, renversement et arrachement des arbres, décharge électrique, hypothermie, déshydratation, etc...

Sur les biens, ce sont essentiellement des détériorations voire des destructions d'objet, de bâtiment ou de matériels qui peuvent être observées.

Enfin des effets comme l'isolement de hameaux, la perturbation des réseaux de circulation et d'énergie peuvent aussi survenir.

Le risque événement climatique dans la commune

Le risque d'événement climatique peut survenir dans n'importe quelle commune du département.

L'état de catastrophe naturelle

A titre exceptionnel, en 1982, la commune, comme toutes celles de l'Ariège, a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les actions préventives

La vigilance météorologique réalisée par Météo-France définit une carte mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France : (http://vigilance.meteofrance.com/), élaborée 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00) et consultable en permanence. Elle attribue des couleurs à chaque département qui fixe la **vigilance sur une échelle à quatre niveaux** : **vert** "pas de vigilance particulière", **jaune** "soyez attentif", **orange** "soyez très vigilant", **rouge** "une vigilance absolue s'impose".

Les consignes individuelles de sécurité en cas d'évènements climatiques sévères

Vent violent (ou tempête)

EN SITUATION ORANGE	EN SITUATION ROUGE
• Je protège ma maison et les biens exposés au vent • Je me tiens informé auprès des autorités • Je limite mes déplacements • Je prends garde aux chutes d'arbres et d'objets • Je n'interviens pas sur les toits • J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison	• Je ferme portes, fenêtres, et volets • Je n'utilise pas ma voiture • Je reste chez moi • Je me tiens informé auprès des autorités

Neige-Verglas (ou épisode neigeux exceptionnel)

EN CAS DE VIGILANCE ORANGE	EN CAS DE VIGILANCE ROUGE
• Je me tiens informé auprès des autorités • Je limite mes déplacements • Pour la route, je munis mon véhicule d'équipements spéciaux, j'emporte des vivres et des couvertures • J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison et n'utilise pas les chauffages à combustion en continu	• Je reste chez moi • Je me tiens informé auprès des autorités • Si je suis immobilisé sur la route, je quitte mon véhicule uniquement sur ordre des autorités • J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison et n'utilise pas les chauffages à combustion en continu

Orages et pluies diluviennes

EN CAS DE VIGILANCE ORANGE

Pluie-Inondation

- Je m'éloigne des cours d'eau et des points bas, je rejoins un point haut ou je m'abrite à l'étage
- Je ne m'engage pas sur une route immergée, même partiellement
- J'évite de me déplacer
- Je me tiens informé et je surveille la montée des eaux
- Je ne descends pas dans les sous-sols
- Je mets mes biens hors d'eau et je localise mon kit d'urgence

Orages

- Je m'éloigne des arbres et des cours d'eau
- Je m'abrite dans un bâtiment en dur
- Je me tiens informé et j'évite de me déplacer
- Je protège les biens exposés au vent ou qui peuvent être inondés
- J'évite d'utiliser mon téléphone et les appareils électriques

EN CAS DE VIGILANCE ROUGE

Pluie-Inondation

- Je reste chez moi et je me tiens informé auprès des autorités
- Je n'utilise pas ma voiture
- Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école
- Je m'éloigne des cours d'eau, des points bas et des ponts et je rejoins le point le plus haut possible
- Je me réfugie en étage, en dernier recours sur le toit, je ne descends pas dans les sous-sols
- J'évacue uniquement sur ordre des autorités en emportant mon kit d'urgence

Orages

- Je reste chez moi et je me tiens informé
- Je m'abrite dans un bâtiment en dur
- Je n'utilise pas mon véhicule. Si je suis sur la route, je roule au pas et je ne m'engage pas sur une route immergée. Je stationne en sécurité et ne quitte pas mon véhicule
- Je n'utilise mon téléphone qu'en cas d'urgence

Neige-Verglas (ou épisode neigeux exceptionnel)

EN CAS DE VIGILANCE ORANGE

- Je me tiens informé auprès des autorités
- Je limite mes déplacements
- Pour la route, je munis mon véhicule d'équipements spéciaux, j'emporte des vivres et des couvertures
- J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison et n'utilise pas les chauffages à combustion en continu

EN CAS DE VIGILANCE ROUGE

- Je reste chez moi
- Je me tiens informé auprès des autorités
- Si je suis immobilisé sur la route, je quitte mon véhicule uniquement sur ordre des autorités
- J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison et n'utilise pas les chauffages à combustion en continu

Canicule

EN CAS DE VIGILANCE ORANGE

- Buvez de l'eau plusieurs fois par jour
- Continuez à manger normalement
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h)
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers
- Essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé deux à trois heures par jour, tout en continuant de respecter la distanciation physique et les gestes barrière
- Limitez vos activités physiques et sportives
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite Accompagnez-les dans un endroit frais
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie

EN CAS DE VIGILANCE ROUGE

- Buvez de l'eau plusieurs fois par jour
- Continuez à manger normalement
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h)
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers
- Essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé deux à trois heures par jour, tout en continuant de respecter la distanciation physique et les gestes barrière
- Limitez vos activités physiques et sportives
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres et aérez la nuit
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite. Accompagnez-les dans un endroit frais
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie
- Soyez vigilant : toute personne, même si elle est en bonne santé, est concernée
- Pour prévenir les feux de végétation, n'utilisez pas de matériel susceptible de produire des étincelles et veillez à ne pas avoir de comportement pouvant favoriser les départs de feux (cigarette, barbecue, etc.)
- En cas de départ de feu, appelez immédiatement le 112 ou le 18 et mettez-vous à l'abri.

Grand froid



Où s'informer ?

Pour en savoir plus, consultez les sites :

- Vigilance météorologique : https://vigilance.meteofrance.fr/fr (ou application numérique)
- Pluies extrêmes : http://pluiesextremes.meteo.fr/
- Tempête : http://tempetes.meteofrance.fr
- Canicule : https://solidarites-sante.gouv.fr/
- Condition de circulation dans le département de l'Ariège: https://www.inforoute09.fr / (ou application numérique)



RISQUE NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que le risque Nucléaire ?

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance.

On observe alors la **contamination de l'air et de l'environnement.**

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent d**es produits radioactifs, de la durée d'exposition et de l'organe irradié** :

- pour les **faibles doses**, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv* jusque 50 mSv*), **aucun effet n'est noté sur l'organisme** ;
- entre 50 et 500 mSv*, des **perturbations transitoires** peuvent survenir sans conséquence sur la vie des personnes,
- au-dessus de 500 mSv* des effets **pathologiques peuvent entraîner des complications graves voire la mort** au-delà de 5 000 mSv*.

**** mSv : millième de Sievert (unité de mesure de la radioactivité).***

Le risque nucléaire dans la commune

Toutes les communes du département de l'Ariège peuvent un jour être concernées par les effets d'un accident à la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne).

Consignes individuelles de sécurité en cas de risque nucléaire

AVANT

– Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal d'alerte.

PENDANT

– La première consigne est le confinement ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur).
– Suivre les consignes des autorités en matière d'administration d'iode stable.

APRÈS

– Agir conformément aux consignes :
 - si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements) ;
 - en matière de consommation de produits frais ;
 - en matière d'administration éventuelle d'iode stable.
– Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner.
– Dans le cas de contamination : suivre les consignes spécifiques.

Les réflexes qui sauvent en cas de risque nucléaire



Où s'informer ?

- Mairie
- Préfecture : https://www.ariege.gouv.fr/
- Gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Ministère en charge du développement durable sur le risque Nucléaire : http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-nucleaire
- Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire : http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Installations_nucleaires
- Autorité de Sûreté Nucléaire : http://www.asn.fr



RISQUE TERRORISTE

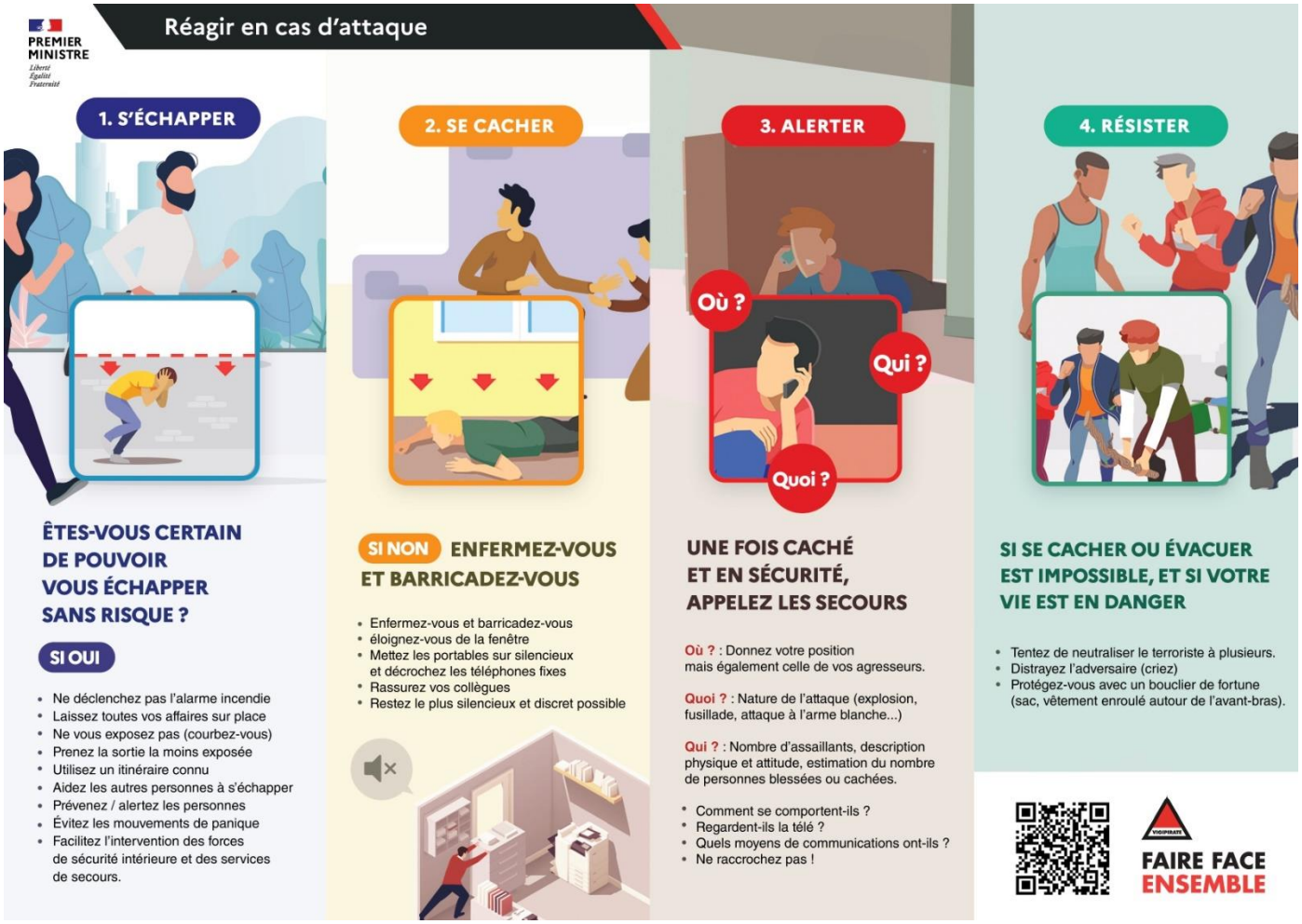
Qu'est-ce que le risque Terroriste ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Le risque terroriste dans la commune

Le risque terroriste peut survenir dans n'importe quelle commune du département.



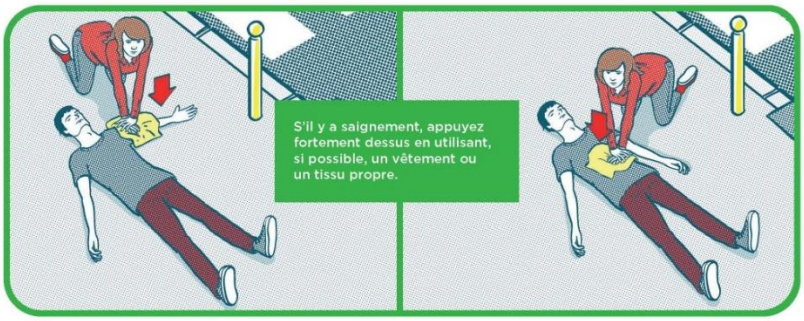
ARRIEN EN BETHMALE

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT SAUVER DES VIES.

LES GESTES D'URGENCE

SI QUELQU'UN A ÉTÉ BLESSÉ AUTOUR DE VOUS



S'il y a saignement, appuyez fortement dessus en utilisant, si possible, un vêtement ou un tissu propre.



Posez un garrot si vous ne parvenez pas à stopper le saignement abondant d'un membre :
- faites un nœud coulissant entre la plaie et la racine du membre concerné à l'aide d'une écharpe, cravate ou ceinture ;
- serrez jusqu'à l'arrêt du saignement et veillez à ce que cela ne se desserre pas.

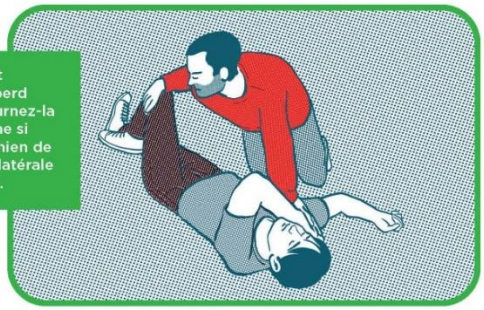


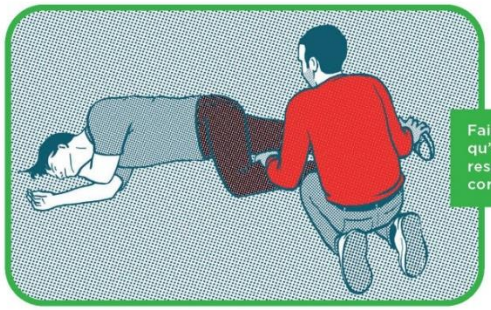
Dans tous les cas, aidez la personne à s'installer dans la position dans laquelle elle se sent le mieux. Pour la protéger du froid, couvrez-la avec un vêtement chaud.

Si la plaie est sur le thorax : mettez-la en position assise ou semi assise.

Pour une plaie au ventre : mettez-la en position allongée sur le dos.

Si la personne est inconsciente ou perd connaissance, tournez-la sur le côté, comme si elle dormait en chien de fusil, en position latérale de sécurité (PLS).





Faites en sorte qu'elle puisse respirer correctement.

PUIS APPELEZ LES SECOURS : 15 SAMU 18 POMPIERS 112 N° EUROPÉEN 114

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉVENTION

Avant l'arrivée des secours, quelques réflexes peuvent sauver des vies. Formez-vous aux gestes d'urgence.
RDV sur **https://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Les-gestes-qui-sauvent**

VIGIPIRATE

Où s'informer ?

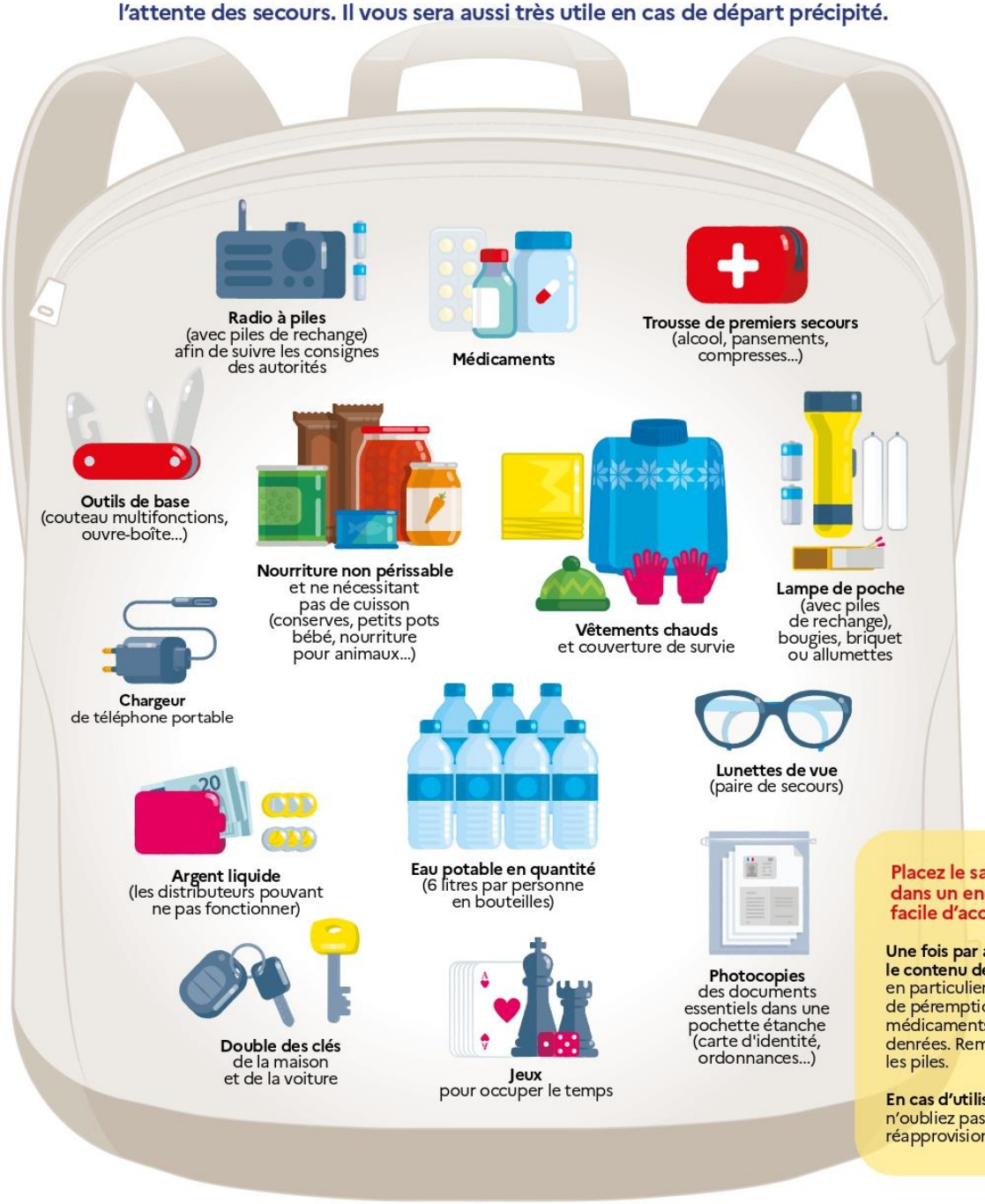
- Mairie
- Préfecture : http://www.ariege.gouv.fr/Actualites/Menaceterroriste
- Gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Les sites du gouvernement : http://www.gouvernement.fr/risques/menaceterroriste
 http://www.gouvernement.fr/reagir-attaqueterroriste
 http://www.gouvernement.fr/appli-alerte-saip

ARRIEN EN BETHMALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Votre kit d'urgence 72 h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Radio à piles
(avec piles de rechange)
afin de suivre les consignes
des autorités

Médicaments

Trousse de premiers secours
(alcool, pansements,
compresses...)

Outils de base
(couteau multifonctions,
ouvre-boîte...)

Nourriture non périssable
et ne nécessitant
pas de cuisson
(conserves, petits pots
bébé, nourriture
pour animaux...)

Vêtements chauds
et couverture de survie

Lampe de poche
(avec piles
de rechange),
bougies, briquet
ou allumettes

Chargeur
de téléphone portable

Lunettes de vue
(paire de secours)

Argent liquide
(les distributeurs pouvant
ne pas fonctionner)

Eau potable en quantité
(6 litres par personne
en bouteilles)

Photocopies
des documents
essentiels dans une
pochette étanche
(carte d'identité,
ordonnances...)

Double des clés
de la maison
et de la voiture

Jeux
pour occuper le temps

Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

© Illustration : Antoine Dagan - CITIZENPRESS

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES



ARRIEN EN BETHMALE

MAIRIE
1 place de la Mairie
Le Village
09800 Arrien en Bethmale

05 34 14 36 75